

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, INNOVATION ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Arrêté du 4 avril 2013 pris en application de l'article R. 1 du code des postes et des communications électroniques et fixant le seuil d'admission des envois à valeur déclarée

NOR : PME11237739A

Publics concernés : les utilisateurs et le prestataire du service universel postal, La Poste.

Objet : le présent arrêté fixe le montant maximal des envois à valeur déclarée admis dans son réseau par La Poste, prestataire du service universel postal.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1 du code des postes et des communications électroniques. L'article R. 1 fixe le contenu de l'offre de service universel que doit proposer le prestataire de ce service. Cet article R. 1 prévoit dans l'alinéa e qu'un arrêté fixe le seuil des envois à valeur déclarée admis par le prestataire du service universel, La Poste. L'arrêté reprend le seuil à 5 000 € fixé par le décret abrogé n° 96-645 du 19 juillet 1996 fixant le montant maximum de garantie et de déclaration de valeur des envois avec valeur déclarée et modifiant les montants des indemnités pour perte, détérioration ou spoliation des objets recommandés.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre du redressement productif et la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment l'article R. 1 ;

Vu l'avis de l'Autorité des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2013,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant des envois à valeur déclarée ne peut excéder 5 000 euros.

Art. 2. – Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 avril 2013.

*La ministre déléguée
auprès du ministre du redressement productif,
chargée des petites et moyennes entreprises,
de l'innovation et de l'économie numérique,*

FLEUR PELLERIN

Le ministre du redressement productif,
ARNAUD MONTEBOURG